



COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE –
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : **27**
Présents : **25** **27** à partir de la délibération n°2
Représentés : **0**
Absents : **2** **0** à partir de la délibération n°2
Votants : **25** **27** à partir de la délibération n°2

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie AMMIRATI, Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Yohann TANGUY, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, François FERRY, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Marc ERETEO et Mesdames Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Madame Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Angélique CHATAIN, Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Alexandra MARENCO et Claudette GALLET.

ABSENTS : Monsieur Adrien VIVES et Madame Sophie VILLEVAL (uniquement à la délibération n°1).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

Monsieur Romain GAZIELLO, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

*Les procès-verbaux des séances du 12 et 29 avril **sont adoptés à l'unanimité.***

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

- Décision du Maire n°07/2021 : Convention de partenariat pour la récupération des restes alimentaires de la cantine scolaire :

Article 1 : Il est conclu une convention de partenariat pour la récupération des restes alimentaires entre la commune et Mme Guigne-Bologne, demeurant 5637 ch de Bergeris à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Article 2 : Mme Guigne-Bologne s'engage à récupérer quotidiennement, les restes de la cantine mis gracieusement à sa disposition par les agents municipaux, les jours de fonctionnement de la cantine, dans les contenants qu'elle fournit à cet effet.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

- Décision du Maire n°08/2021 : Convention de partenariat avec l'association « Ensemble Calliopée » pour l'organisation des Rencontres Musicales de Saint-Cézaire-sur-Siagne – Avenant n°1 :

Article 1 : Il est conclu un avenant à la convention conclue avec l'association l'Ensemble Calliopée pour reporter la manifestation du 23 au 30 août 2021 ;

Article 2 : le remboursement des frais déjà engagés par l'ensemble Calliopée est prévu en cas d'annulation de la manifestation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.
- Décision du Maire n°09/2021 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement polyvalent BATIPOLY – Marché n°2019/2018-04 – Avenant n°3 :

DE CONCLURE un avenant N°3 au marché N°2019/2018-04 pour un montant de 23 471,96 € HT, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 431 600,36 € HT ;

DE DIRE que le taux de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé (12,66 %).

DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et suivants de la commune.
- Décision du Maire n°10/2021 : Contrat de vente d'herbe – Frédéric FONCEL :

DE CONCLURE un contrat de vente d'herbe à titre gracieux avec M. Frédéric FONCEL pour la récolte à venir, soit du 21 avril au 3 septembre 2021, sur les parcelles situées à LA TANE, cadastrées B410 B411 B413 B429 pour une surface totale de 13 ha 96 ares.

DE DIRE que l'acquéreur est informé que le morceau de la partie boisée gérée par l'ONF située la parcelle B429 est interdite au pâturage.
- Décision du Maire n°11/2021 : Contrat de vente d'herbe – Carole MERLE-BOURCE :

DE CONCLURE un contrat de vente d'herbe à titre gracieux avec Mme Carole MERLE-BOURCE pour la récolte à venir, soit du 21 avril au 3 septembre 2021, sur les parcelles cadastrées suivantes situées :

 - LA GRANGE NEUVE, A82 B78,
 - LE CLAUX DE BAUTUAS, A62
 - LE CLAUX DE REYNAUD, B94,

pour une surface totale de 7 ha 09 ares.
- Décision du Maire n°12/2021 : Requalification du logement de la mairie – Convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

DE CONCLURE un contrat de maîtrise d'ouvrage délégué avec la SPL Pays de Grasse Développement pour un montant de 4 200 € HT en vue :

 - d'établir un cahier des charges de travaux et une estimation financière,
 - de consulter et sélectionner des entreprises,
 - de suivre le chantier jusqu'à sa réception.
- Décision du Maire n°13/2021 : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Tennis club de St Cézaire-sur-Siagne – Installation exploitation d'un restaurant et gestion du club house de tennis :

DE CONCLURE une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec M. Gérard PARAT, pour l'exploitation d'un restaurant et la gestion du club house de tennis, pour une durée de cinq années.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Huis clos de la séance du Conseil municipal.
2. Démocratie participative – Installation des instances.
3. Modification indemnités des élus.

SECURITE

4. Convention de prêt de matériel lecteur de vitesse avec la commune de Le Tignet.

INTERCOMMUNALITE

5. SIIUV de la Haute Siagne – Dissolution – Modification.

RESSOURCES HUMAINES

6. Lignes directrices de gestion.
7. Charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication.
8. Création de poste.

PROGRAMMATION – URBANISME

9. Constatation des infractions en matière d'urbanisme – Présentation de la procédure administrative.
10. Lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme – INFORMATION.
11. Centre-village contemporain – Lancement de l'étude Hameau légers – Subvention LEADER.
12. Construction d'un équipement public polyvalent : Centre culturel, lieu de la démocratie participative – Mise à jour du plan de financement prévisionnel – Subvention DRAC.
13. Cession des parcelles sises à la zone artisanale de la Festre cadastrées section C n°989, 990, 991 et les 1/7^{ème} des droits indivis de la parcelle cadastrée section C n°996 appartenant au domaine privé de la commune.
14. Acceptation d'un don portant sur la parcelle cadastrée section C n°1514 faisant partie de l'emprise de la voie de contournement de la zone artisanale.
15. SDEG – Convention renforcement poste Redonnets.
16. Règlement d'Occupation Temporaire du domaine Public – Modification.
17. Mise à jour des tarifs pour l'occupation du domaine public.

FINANCES

18. Demande d'attribution d'une subvention pour l'achat de masque de protection.

CULTURE

19. Ecrin des Arts – Mise à disposition d'une association.
20. Mise à jour des tarifs communaux (Hors occupation du domaine public).
21. Cinéma – Mise à disposition de la salle des Moulins.

AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION n° 1 : Huis clos de la séance du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET, Maire.

Vu la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la note explicative de la Direction Générale des Collectivités Locales du 17 novembre 2020,

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ne dispose pas des moyens techniques nécessaires à la diffusion de la séance en direct par les moyens de communication audiovisuelle,

Considérant la période de confinement qui ne permet pas aux administrés de venir assister au débat de l'assemblée et ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire et ce, même en limitant le nombre de personnes,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer à huis clos.

Il est précisé que pendant cette période d'état d'urgence, le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. Ce dispositif dérogatoire permet également à chaque membre de l'assemblée de disposer de deux pouvoirs.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VOTER** le déroulement de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2021 à huis clos du fait de la période de confinement ne permettant pas au public d'y assister.

M. Adrien VIVES et Mme Sophie VILLEVAL arrivent à 19 h 05 au début de la présentation du rapport n°2.

DELIBERATION n° 2 : Démocratie participative – installation des instances

RAPPORTEUR : Christian ZEDET, Maire.

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée que ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressants les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Le Conseil municipal sera tenu informé au moins une fois par trimestre sur la façon dont il aura été tenu compte des avis et/ou des propositions des trois instances.

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne souhaite associer ses habitants à une démarche de démocratie participative, dans le but de les rendre acteurs de la vie de leur Cité.

Ces instances consultatives sont des interfaces entre les citoyens et les élus qui recueillent et analysent des propositions pour les transmettre au Conseil municipal. Ayant un rôle consultatif, elles émettent des avis mais sont aussi force de propositions et d'actions concrètes. Elles peuvent ainsi :

- ⇒ aider à définir un projet ou analyser une situation,
- ⇒ faire un diagnostic ou construire un plan d'actions,
- ⇒ organiser, après avis du Comité des Sages, des consultations de citoyens (référendum ...).

Les sujets abordés, qui concernent des thèmes d'intérêt général liés à la vie de la cité, le sont à la demande :

- soit du Conseil municipal ou du Maire, sur un axe particulier de sa politique pour lequel ont été hiérarchisées des priorités,
- soit des propositions des membres ou des citoyens.

Il vous est donc proposé de créer 4 instances consultatives :

- L'assemblée des citoyens
- La commission d'éthique
- Le comité des sages
- Le comité des quartiers

1. L'assemblée des citoyens

Composée de 64 membres, elle est consacré aux grands thèmes d'intérêt général. elle comprend des élus du Conseil municipal désignés par le maire, des membres es-qualité et des membres représentatifs des citoyens de la commune, tirés au sort parmi des volontaires qui devront faire acte de candidature.

L'Assemblée des Citoyens est un outil consultatif de démocratie participative qui s'appuie sur des échanges d'idées lors de débats argumentés ou de toute autre processus de participation citoyenne favorisant l'intelligence collective – ateliers, forum, world café... Dans son rôle consultatif, l'Assemblée émet des avis mais elle est aussi force de proposition et d'actions concrètes. Elle peut, donc, aider à définir un projet ou analyser une situation ou faire un diagnostic ou construire un plan d'actions sur des thèmes d'intérêt général.

L'Assemblée peut aussi organiser, après avis de la Commission d'Ethique, des conventions de citoyens pour aborder des thématiques importantes de société.

Les sujets abordés sont à la demande :

- Soit du Conseil municipal, ou du Maire, sur **un axe particulier de sa politique** pour lequel ont été hiérarchisées des priorités.
- Soit sur propositions des membres de l'Assemblée, faites de façon explicite sur le site de l'Assemblée.

Les élus du conseil municipal désignés par le maire (19 membres)

PRESIDENTE	MICHELE OTTOMBRE-BORSONI
VICE-PRESIDENTS	François FERRY 2 à déterminer
LES VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES	Franck OLIVIER Jacques-Edouard DELOBETTE Thibault DESOMBRE Marie-Françoise EL HEFNAOUI Fabienne MANZONE Marie AMMIRATI Pierre LARA
REPRESENTANTS DES QUARTIERS	VALERIE PELLERIN – SOPHIE VILLEVAL- YOHANN TANGUY- MARIE-FRANCE LOUET – ISABELLE AUGUSTE – ROMAIN GAZIELLO-
CHEFS COMMISSION ETHIQUE ET COMITE DES SAGES	ADRIEN VIVES – CHRISTIAN ZEDET

Les membres es-qualité (6 membres)

REPRESENTANT du Parc d'Activités des Hauts de Grasse	<p>Candidatures pour</p> <p>confirmer la volonté de</p> <p>participer</p>
PRESIDENT COMITE DES FETES	
PRESIDENT COOPERATIVE OLEICOLE - JP FRANCHI	
VICE PRESIDENT CCF	
DIRECTRICE DE L'ECOLE	
CHEF DU CENTRE DE SECOURS	

Les membres représentatifs des citoyens de la commune (39 membres)

COMMERCANTS	<p>CANDIDATURES ET</p> <p>TIRAGE AU SORT SI</p> <p>NECESSAIRE (NOMBRE</p> <p>TROP IMPORTANT)</p>	2
ARTISANS		2
AGRICULTEURS		2
PROFESSION LIBERALE HORS SANTE		2
PROFESSION DE SANTE		2
CHEFS D'ENTREPRISE ou de PME		2
INDUSTRIELS		2
RETRAITES		4
PERES / MERES DE FAMILLE AU FOYER		2
CHOMEURS		2
'ANCIENS' DE PLUS DE 75 ANS		2
JEUNES MOINS DE 25 ANS		3
SALARIES (EMPLOYES/FONCTIONNAIRES/OUVRIERS)		7
PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS D'UN NOMBRE D'ADHERENTS SUPERIEURS A 75		3
PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS D'UN NOMBRE D'ADHERENTS INFERIEUR A 75	2	

2. La commission d'éthique

Composée de 10 membres, elle étudiera et remettra des avis publics sur la morale et l'éthique, sur des dossiers qui lui sont soumis ou dont elle peut spontanément se saisir.

La Commission d'Éthique est un outil consultatif de démocratie participative. La commission a pour but de donner un avis au regard de la morale et de l'éthique sur des dossiers qui lui sont soumis ou dont elle peut spontanément se saisir. La commission peut également être saisie par des citoyens, le Conseil municipal, un élu ou une autre instance de démocratie participative.

L'avis de la Commission d'Éthique n'est ni orienté politiquement ni en faveur de la majorité du Conseil municipal, il est raccord à la législation mais neutre, motivé et clair.

La commission a un droit de regard sur l'ensemble des dossiers en cours ou futur. Elle rend son avis de façon publique.

<i>Désigné par le Maire</i>	PRESIDENT	ADRIEN VIVES	1
<i>Désignés par le Maire et le Président</i>	VICE-PRESIDENTS	Catherine BOUILLO-MEYER Marc ERETEO François FERRY	3
<i>Candidatures et tirage au sort si nécessaire</i>	CITOYENS VOLONTAIRES		6

3. Le comité des sages

Composé de 10 membres, il fera bénéficier de son expérience et de son savoir. Il devra obligatoirement être consulté pour l'organisation d'un référendum ou d'une consultation populaire générale ou ciblée.

Le comité est un outil consultatif de réflexions et de propositions qui s'appuie sur des échanges d'idées lors de débats argumentés dans un cadre tolérant au-delà des clivages politiques.... Dans son rôle consultatif, le comité émet des avis mais il est aussi force de proposition et d'actions concrètes. Il peut, donc, aider à définir un projet ou analyser une situation ou faire un diagnostic ou construire un plan d'actions sur des thèmes d'intérêt général.

Les sujets abordés sont à la demande :

- du Maire, sur un dossier particulier,
- sur propositions de 3 membres au moins du comité,
- de la présidente de l'assemblée des citoyens,
- du président de la commission d'éthique,

<i>Désigné par le Maire</i>	PRESIDENT	CHRISTIAN ZEDET*	1
<i>Désigné par le Président</i>	VICE-PRESIDENT	Claudette GALLET	1
<i>Désignés par le Maire</i>	ANCIENS ELUS	Mireille RAYBAUD, Jean-Pierre GOLETTO	2
<i>Candidatures et tirages au sort</i>	MEMBRES CITOYENS VOLONTAIRES	Seniors d'au moins 65 ans avec implication dans la vie de la commune	5
<i>Désigné par la Présidente du Comité des Quartiers</i>		Martine AZZARITA	1

4. Le comité des quartiers

Composé de 6 membres, il est au quotidien à l'écoute des habitants :

PRESIDENTE	VALERIE PELLERIN	1
MEMBRES	ISABELLE AUGUSTE-PIANA MARIE FRANCE LOUET SOPHIE VILLEVAL-DOZOL ROMAIN GAZIELLO YOHAN TANGUY	5

Une charte commune aux différentes instances de la démocratie participative est créée. Elle sera complétée par des règlements intérieurs propres à chacune (voir annexe 1).

Un budget sera affecté à la démocratie participative, de l'ordre de 10 000 € environ. Il sera consacré à la réalisation de projets proposés par les citoyens dans les différentes instances. Les modalités précises de répartition seront fixées ultérieurement.

En application de la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, le vote peut avoir lieu à main levée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** les commissions consultatives suivantes selon les modalités définies ci-avant :
 - o L'assemblée des citoyens,
 - o La commission d'éthique,
 - o Le comité des sages,
 - o Le comité des quartiers.
- **D'APPROUVER** la charte de la démocratie participative ci-annexée.
- **D'ATTRIBUER** un budget participatif de 10 000 € qui sera inscrit au budget de la commune.

Synthèse des débats

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Michèle OTTOMBRE-BORSONI, conseillère municipale et Présidente de l'Assemblée des Citoyens dans le cadre de la démocratie participative.

Michèle OTTOMBRE-BORSONI du groupe « Ensemble pour Saint-Cézaire-sur-Siagne plus que jamais » rappelle la présentation du projet faite le 29 avril dernier. Elle précise que l'appel à candidature a été lancé et que 27 candidatures nous sont déjà parvenues pour l'assemblée citoyenne. Il manque cependant des représentants de certaines catégories socio professionnelles. Elle appelle les membres présents à communiquer sur le projet.

DELIBERATION n° 3 : Fixation des indemnités de fonction des élus communaux - Modification.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET, Maire.

Le 10 juillet 2020, par délibération N°2020-015 vous aviez fixé le montant des indemnités de fonction des élus communaux. Les missions des élus ayant depuis évolué, il y a lieu de modifier la répartition.

Les articles L 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les dispositions dans lesquelles peuvent être attribuées les indemnités de fonctions des élus communaux.

Il appartient au conseil municipal de déterminer librement les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de 4007 habitants (au dernier recensement 2018), le taux maximal de l'indemnité est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

Fonctions	Indice brut terminal (pour information au 10/07/2020)	%	Montant maximum (au 10/07/2020)
Maire	1027	55	2 139,17 €
Adjoint	1027	22	855,67 €
Conseiller municipal	1027	6 (de l'enveloppe globale du maire et des adjoints)	233,36 €

Les indemnités de fonction attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction, doivent respecter l'enveloppe indemnitaire globale suivante : 107 814,36 € (indemnités brutes).

Il vous est donc proposé les modifications suivantes :

Nom-Prénom	Fonction	Taux	Montant mensuel 10/07/2020	Montant mensuel 01/06/2021	Taux
Christian ZEDET	Maire	18%	1 600	1 100	12%
Franck OLIVIER	1 ^{er} adjoint	10%	855	830	9%
Mairie AMMIRATI	2 ^{ème} adjoint	9%	800	780	9%
Jacques-Edouard DELOBETTE	3 ^{ème} adjoint	9%	800	780	9%
Marie-Françoise EL HEFNAOUI	4 ^{ème} adjoint	9%	800	780	9%
Pierre LARA	5 ^{ème} adjoint	9%	800	780	9%
Fabienne MANZONE	6 ^{ème} adjoint	7%	600	600	7%
Thibault DESOMBRE	7 ^{ème} adjoint	9%	800	780	9%
Catherine BOUILLO-MEYER	8 ^{ème} adjoint	4%	400	400	4%
Angélique CHATAIN	Conseillère municipale	2%	200	190	2%
Yann DEMARIA	Conseiller municipal	3%	233	190	2%
Romain GAZIELLO	Conseiller municipal	1%	125	120	1%
Sandra NIRANI	Conseillère municipale	1%	125	120	1%
Valérie PELLERIN	Conseillère municipale	2%	200	190	2%
Yohann TANGUY	Conseiller municipal	2%	200	190	2%
Sophie VILLEVAL	Conseillère municipale	2%	200	190	2%
Adrien VIVES	Conseiller municipal	2%	200	190	2%
Isabelle PIANA AUGUSTE	Conseillère municipale		-	120	1%
Marie-France LOUET	Conseillère municipale		-	120	1%
Jean-Pierre FRANCHI	Conseiller municipal		-	120	1%
François FERRY	Conseiller municipal		-	120	1%
Michèle OTTOMBRE	Conseillère municipale		-	120	1%
Claudette GALLET	Conseillère municipale		-	120	1%
TOTAL BRUT MENSUEL		100%	8 938	8 930	100%
TOTAL BRUT ANNUEL			107 256	107 160	

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Messieurs Claude BLANC et Marc ERETEO) :

- **DE FIXER** le montant des indemnités des élus comme indiqué ci-dessus.

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente l'évolution des missions des élus et donc la modification de la répartition en conséquence.

Claude BLANC du groupe « Saint-Cézaire passionné » rappelle qu'il avait voté contre lors du 1^{er} vote et qu'il vote également contre.

DELIBERATION n° 4 : Convention de prêt de matériel lecteur de vitesse avec la commune de Le Tignet.

RAPPORTEUR : Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire.

Les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Le Tignet souhaitent s'associer afin de mutualiser le matériel de lecture de vitesse, dit « radar EUROLASER SAGEM » dont la commune de Le Tignet est propriétaire.

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne s'engage à participer à hauteur de 50% des coûts d'entretien et de réparation du matériel.

L'organisation de prêt du matériel est indiquée dans la convention ci-annexée.

La durée de la convention est fixée à un an, reconductible tacitement jusqu'à l'obsolescence du matériel ou la dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Synthèse des débats

Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire indique que le coût d'achat de ce matériel serait de 6 000 € environ et la location de 600 € par trimestre (devis de 2018). La participation de la commune à la maintenance de cet appareil serait de 410 € par an (tarif mis à jour). Il est donc financièrement intéressant de mutualiser ce matériel pour les deux communes.

Marc VAN WAYENBERGE, Conseiller municipal demande si les ralentisseurs disposés sur la commune sont aux normes ?

Marie AMMIRATI, adjointe au Maire indique qu'il est préférable de clore la délibération avant de répondre à sa question.

Franck OLIVIER, adjoint au Maire indique que les ralentisseurs ont été réalisés à l'époque avec les normes en vigueur, mais nous allons tout de même procéder à une expertise et remise aux normes si nécessaire.

Yann DEMARIA, Conseiller municipal indique que celui situé à la sortie du parking du village semble trop haut.

Franck OLIVIER, Adjoint au Maire indique qu'il sera également contrôlé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de cette convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer et la mettre en œuvre.

DELIBERATION n° 5 : SIVU de la Haute Siagne – DISSOLUTION - Modification.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET, Maire.

Le conseil syndical du SIVU, dans sa séance du 20 novembre 2020, avait adopté comme date de dissolution du syndicat le 31 décembre 2020. Vous aviez acté cette dissolution par délibération N°2020-070 du 30 novembre 2020. Le seul agent encore en poste n'ayant pu être muté avant cette date, le syndicat n'a pu être dissout.

A cette occasion, M. François CAVALLIER, Président, a remis sa démission aux membres du syndicat.

Le comité syndical s'est à nouveau réuni le 5 mai dernier afin de déterminer une nouvelle date de dissolution au 30 juin 2021.

M. Christian ZEDET a été élu à la présidence afin d'en assurer la dissolution. Le siège du syndicat est transféré à la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Le syndicat a par ailleurs confirmé la libération des anciens locaux du SIVU appartenant à la commune le 31/12/2020 comme convenu initialement.

D'autre part, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne intégrera dans ses effectifs l'agent restant en poste au SIVU le 1^{er} juin 2021.

Une convention sera signée entre les 8 communes membres qui restent solidaires pour les restes à recouvrer et à payer et le salaire de l'agent.

La délibération du comité syndical du SIVU et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Synthèse des débats

***Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante qu'il a été élu président afin de dissoudre le SIVU et pouvoir relouer les locaux pour le projet de protection de la faune sauvage. Le point de blocage était l'agent en poste. Son intégration dans les effectifs de la commune permettra de débloquer la situation.*

***Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire** précise que tous les frais engagés par la commune, seront remboursés par toutes les communes membres dudit syndicat.*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la dissolution du SIVU de la Haute-Siagne le 30 juin 2021,
- **D'ACCEPTER** la convention de reprise de l'agent administratif restant dans les effectifs du SIVU par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et le remboursement par chaque commune membre de sa côte part de salaires et émoluments jusqu'au règlement définitif de sa situation,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte relatif à cette dissolution.

DELIBERATION n°6 : Lignes directrices de gestion.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

Vu la saisine du Comité technique,

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires et Présidents d'établissements publics (EPCI, Syndicats de communes, CCAS...) d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de leur collectivité, dès lors qu'elle compte au moins un agent, titulaire ou contractuel.

Les Lignes Directrices de Gestion ont pour objet :

- De définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la commune compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Il s'agit donc pour le Maire de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- De définir les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience. Il s'agit donc pour le Maire de présenter les points sur lesquels il s'appuiera pour faire évoluer le personnel (capacité d'adaptation, diversité des parcours et des fonctions exercées, formations suivies...).

Les Lignes Directrices de Gestion doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Des lignes directrices de gestion doivent par ailleurs être établies, pour les collectivités affiliées à **l'initiative du Président du Centre de Gestion**, pour définir les critères de promotion interne des agents (en lieu et place des Commissions Administratives Paritaires).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE METTRE EN PLACE** Les lignes directrices de gestion.
- **D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

DELIBERATION n° 7 : Charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET, Maire .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Monsieur Le Maire informe que le personnel et les élus de la commune utilisent pour assurer les missions qui leur sont confiées, des divers outils informatiques ou électroniques, des réseaux et des services de communication numérique, des téléphones portables.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques d'ordre sécuritaire, comme technique ou juridique, pouvant engager la responsabilité de la commune et de ses agents.

C'est pourquoi il propose la mise en place d'une charte informatique afin de déterminer les conditions d'utilisation des moyens mis à disposition, dans le respect des règles de confidentialité, d'intégrité et de bon usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ET METTRE EN PLACE** la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication pour tous les utilisateurs.

DELIBERATION n° 8 : Création de postes.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique auprès du Centre de Gestion afin de supprimer les emplois vacants.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe afin de nommer au titre de l'avancement de grade un agent ayant réussi l'examen correspondant,
- un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ere classe des Ecoles Maternelles au titre de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire informe également que suite à la dissolution du SIVU et l'obligation de transférer l'agent en poste au sein des services sur une des huit communes formant le syndicat, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne s'est portée volontaire pour intégrer cet agent au sein de son effectif.

Il convient donc de créer

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe au service administratif.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

Les 8 membres du syndicat supporteront solidairement la charge financière de cet agent selon la clé de répartition définie dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER**

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe
- Un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ere classe des Ecoles Maternelles
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021

- **DE SUPPRIMER**

- Un poste d'Adjoint Technique après avis du comité technique.

- **D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

DELIBERATION n° 9 : Constatation des infractions en matière d'urbanisme – Présentation de la procédure administrative.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité », notamment en son article 48,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.481-1 et suivants,

En cas d'infractions en matière d'urbanisme, l'autorité administrative est tenue de faire dresser un procès-verbal lorsqu'elle en a connaissance et de le transmettre sans délai au ministère public. La collectivité peut en outre intenter une procédure judiciaire en demandant la remise en état des lieux ou des dommages et intérêts.

Ces deux procédures paraissent parfois insuffisantes eu égard aux situations rencontrées.

Ainsi, le législateur a instauré un mécanisme dotant l'autorité compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme de nouveaux pouvoirs. Cette procédure est codifiée dans le Code de l'urbanisme, aux articles L.481-1 et suivants. Elle vient en complément du procès-verbal d'infraction, qui est obligatoire, et peut être menée en parallèle d'une procédure civile.

Le principe réside ici dans la possibilité de mettre en demeure les contrevenants de régulariser la situation, par le dépôt d'un dossier d'autorisation d'urbanisme ou la remise en état des lieux. A défaut, une astreinte pourra être mise en place pouvant aller jusqu'à 500 € par jour de retard, dans la limite de 25 000 €. En cas d'inertie, une consignation pourra également être ordonnée. Le délai octroyé lors de la mise en demeure et le montant des astreintes devront être adaptés à chaque situation, qui nécessitera une analyse fine.

Cette procédure, encore récente et peu usitée, s'inscrit dans le respect du principe du contradictoire et semble très intéressante sur plusieurs points. D'une part, elle permet une action indépendante du Procureur et du juge. De plus, elle offre une rapidité dans sa mise en œuvre, là où souvent les délais de procédures contentieuses demeurent longs. Enfin, ce dispositif est financièrement contraignant et les astreintes sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire présente cette nouvelle procédure administrative qui permet de mettre en place une astreinte journalière jusqu'à la remise en état des lieux. Le montant et le délai seront fixés au cas par cas. Le montant de l'astreinte rentre directement dans les recettes de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette procédure de mise en demeure des contrevenants en matière d'urbanisme et appliquer une astreinte qui pourra aller jusqu'à 500 € par jour de retard dans la limite de 25000 €.

DELIBERATION n° 10 : Information de lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017-031 du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2019-009 du 01/03/2019 et n°2020-005 du 26/02/2020 portant modification du PLU,

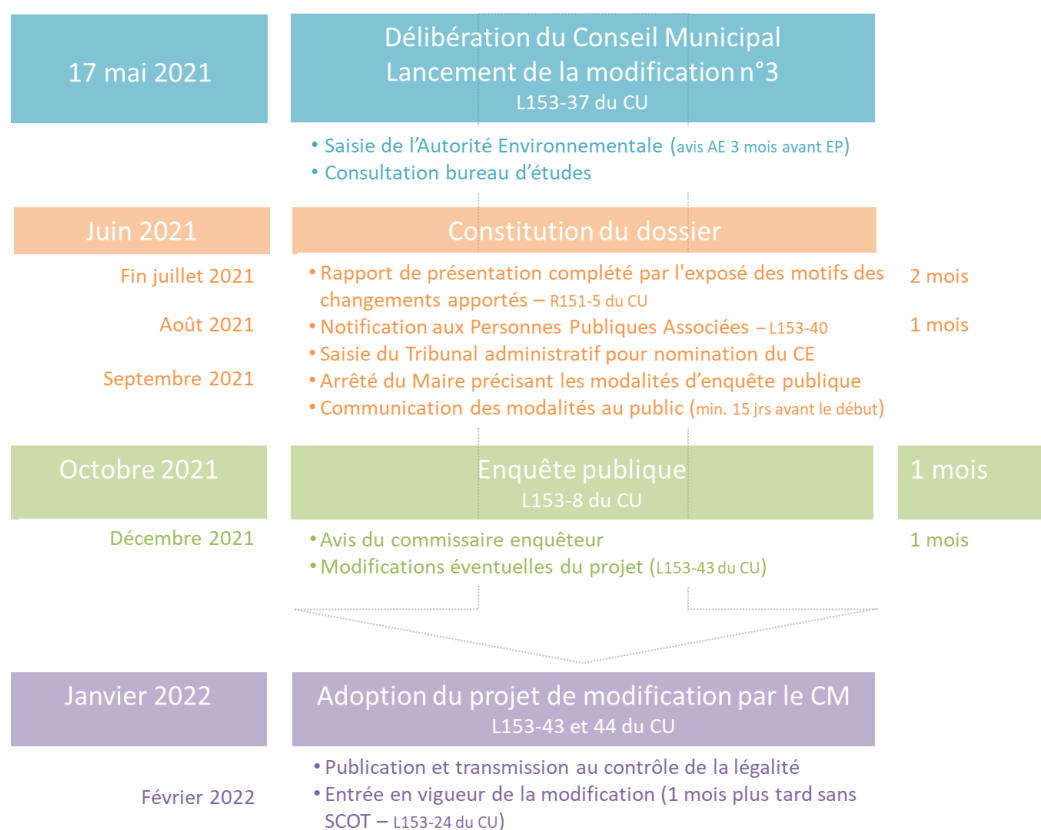
Vu les arrêtés municipaux n°2017/DG/188 du 04/10/2017, n°2018/DG/020 du 09/02/2018 et n°2020/DG/275 du 30 décembre 2020 portant mises à jour du PLU,

Depuis plusieurs mois, le projet de réhabilitation du quartier Riviera fait l'objet d'une étude préalable menée en étroite collaboration avec le porteur de projet. Ce secteur est concerné par un périmètre d'attente de projet global au sens de l'article L.151-41-5° du code de l'urbanisme, qui fige actuellement les droits à bâtir pendant cinq ans. Pour lever cette servitude et préciser l'aménagement du secteur, il est nécessaire d'engager une troisième modification du PLU.

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- lever le périmètre d'attente de projet global portant sur la zone UEr ;
- préciser le contenu du projet Riviera par l'intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation ;
- Modifier les pièces réglementaires associées ;

Un bureau d'études accompagnera la commune pour mener cette procédure. Le planning prévisionnel de cette évolution est le suivant :



Considérant que cette évolution du PLU relève d'une procédure de modification de droit commun, diligentée en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle n'implique pas :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, que le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique ;

Considérant qu'en parallèle, une modification globale du PLU est engagée en vue d'intégrer des évolutions nécessitant une plus longue réflexion. Le Conseil Municipal sera régulièrement tenu informé de l'avancement de cette procédure ;

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire indique que :

- cette modification concerne uniquement le site RIVIERA et qu'elle permettra de cadrer le propriétaire en fixant les contraintes en termes de répartition des logements, commerces...

- La procédure est de droit commun. Il y aura une consultation publique. L'objectif est d'aboutir en février 2022. Le propriétaire pourra alors déposer son permis de construire.

- Cette délibération n'est pas obligatoire.

Après avoir entendu les informations ci-dessus, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme selon les éléments sus exposés et en application de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION n° 11 : Centre-village contemporain – Lancement de l'étude Hameaux légers – Subvention LEADER.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Dans un contexte national de production accrue de logements, notamment sociaux, de densification urbaine et de zéro artificialisation nette, la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne souhaite inscrire sa politique d'aménagement dans une démarche innovante et proposer une nouvelle forme d'habitat : participatif, écologique et abordable.

Les « hameaux légers » sont des écohameaux d'habitat participatif, accueillant un petit nombre de maisons aux fondations réversibles et accessibles financièrement. Ils apparaissent comme une solution pertinente pour répondre à ces enjeux.

L'association Hameaux Légers est une association régie par la Loi de 1901 et est déclarée d'intérêt général à but non lucratif. Elle a pour mission de permettre à toutes et à tous d'accéder à des habitats

et des modes de vie durables et solidaires, pour des territoires plus vivants. Toutes ses ressources financières sont utilisées pour pérenniser sa raison d'être.

Les services d'accompagnement proposés aux collectivités font l'objet d'un devis, et de la signature d'une convention d'accompagnement.

La société d'accompagnement aux communes permet d'apporter un accompagnement local et personnalisé à la commune de Saint-Cézaire pour engager l'émergence de projets de territoire écologique et social avec des solutions citoyennes.

L'association Hameaux Légers et la société d'accompagnement aux communes proposent conjointement un accompagnement de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne selon deux axes :

Axe 1 : Planter un hameau léger au sein de l'écoquartier "centre-village contemporain"

- Phase 1 : Diagnostic partagé :
Déterminer dans quelles conditions un hameau léger pourrait émerger en prenant en compte le contexte, les enjeux de la commune et les attentes des citoyens.
- Phase 2 : L'étude de faisabilité :
Déterminer la faisabilité du projet d'hameau léger.
- Phase 3 : L'appel à manifestation d'intérêt :
Préparer et lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de sélectionner un collectif porteur d'un projet cohérent avec celui de la commune.
- Phase 4 : Démarches réglementaires :
Aider la commune dans l'élaboration de sa modification du PLU en introduisant la notion d'habitat réversible.
- Phase 5 : Accompagnement du collectif :
Accompagner le collectif retenu afin de garantir la réussite et pérennité du projet.

Axe 2 : Des habitations réversibles installées sur la commune posent la question de la place de l'habitat réversible à Saint-Cézaire : sa régularisation et comment répondre à une nouvelle demande agricole et touristique

- Phase unique : Etude prospective :
Aider la commune à se positionner sur la place de l'habitat réversible à Saint-Cézaire et si un hameau léger peut y répondre.

Une note de cadrage et un devis est joint au présent rapport.

Le programme de financement LEADER «Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » constitue un soutien à des territoires ruraux, co-financé par l'Union Européenne, pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux.

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne peut prétendre à une subvention à hauteur de 80% selon le plan de financement :

Montant total des dépenses		31 700 € HT
Accompagnement Hameaux légers		30 700 €
Investissement matériel		1 000 €
Ressources (financement extérieur)	80%	25 360 €
Europe LEADER	80%	25 360 €
Reste à charge de la commune (autofinancement)	20%	6 340 € HT

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au maire indique que l'objectif est de financer une étude dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès du Groupe d'Action Local Alpes et Préalpes d'Azur
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer l'étude.

DELIBERATION n° 12 : Construction d'un équipement public polyvalent : Centre culturel, lieu de la démocratie participative – Mise à jour du plan de financement prévisionnel – Subvention DRAC.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET, Maire.

Au départ conçu comme un bâtiment polyvalent à vocation culturelle et sportive, l'identité de BATIPOLY n'était pas affirmée entraînant un risque de conflits d'usages en phase fonctionnement. En 2020, la municipalité, très engagée dans la démocratie participative et l'animation sociale et culturelle de la cité, a modifié le programme initial.

La vocation culturelle de ce projet d'équipement public polyvalent est désormais renforcée par l'intégration de l'actuelle bibliothèque, aujourd'hui à l'étroit et la suppression des activités sportives (dojo, escalade).

L'opportunité de ce nouvel outil permet à la commune d'élargir les missions de la bibliothèque en l'inscrivant au cœur du projet de développement culturel de la commune et qui sera le lieu de la démocratie participative.

Sensible aux enjeux de durabilité, l'équipe municipale a la volonté de développer un bâtiment exemplaire en termes de développement durable et d'innovation territoriale. Pour cela, elle inscrit son projet dans la démarche de construction durable « Bâtiments Durables Méditerranéens » (BDM Argent).

Compte-tenu de ces évolutions, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal a réactualisé le montant de travaux estimé en phase PROJET en 2019 sur lequel est fixée la rémunération du maître d'œuvre (3 234 402.5€ HT).

Il convient aujourd'hui de réactualiser le plan de financement prévisionnel du projet en vue de solliciter un financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les estimations relatives aux travaux sont actualisées pour correspondre à la phase de consultation des entreprises (DCE).

Montant total des dépenses		4 551 760 € HT
Dépenses préliminaires		84 751 €
Mobiliers complémentaires		100 000 €
Raccord réseaux		86 687 €
Honoraires Etudes		562 711 €
Estimation travaux		3 457 065 €
Assurances		19 360 €
Révision des prix		137 475 €
Imprévus et aléas techniques		103 712 €
Ressources (financement extérieur)	80%	3 630 547 €
Etat (DSIL)	18%	799 890 € Accordés
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRET)	20%	900 000 € Accordés
Conseil Départemental Alpes-Maritimes	16%	730 657 € Accordés
Financements DRAC	26%	1 200 000 € Dossier en cours
Reste à charge de la commune	20%	921 213 € HT
(autofinancement)		
Préfinancement TVA 20% sur total		910 352 €
Reste à charge de la commune (brut)		1 831 565 €
FCTVA (16,404% sur total)		746 671 €
Reste à charge de la commune (net)		1 084 894 € TTC

Synthèse des débats

Monsieur le Maire indique que la modification du projet nous permet de faire cette nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC du fait de l'intégration de la bibliothèque dans le bâtiment. Le thème BIBLIOTHEQUE et le site qui sera le siège de la DEMOCRATIE PARTICIPATIVE nous permettent d'être éligibles à ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

DELIBERATION n° 13 : Cession des parcelles sises à la zone artisanale de la Festre (Hauts de Grasse) cadastrées section C n°989, 991, 998 et les 1/7^{ème} des droits indivis de la parcelle cadastrée section C n°996 appartenant au domaine privé de la commune.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 27 juin 2017, modifié les 1^{er} mars 2019 et 26 février 2020,

Vu l'avis des domaines en date du 23 mars 2021,

Vu le courrier de proposition d'achat de Monsieur Christian DUSSOULLIER daté du 30 avril 2021, ci-annexé,

Vu le plan cadastral ci-annexé,

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terres situées dans la zone artisanale de La Festre nouvellement dénommée « les Hauts de Grasse » dont notamment les parcelles C n°898, 990, 991, 998 dont l'accès s'effectue via la parcelle cadastrée section C n°996 appartenant à la commune à hauteur de 1/7^{ème} des droits indivis. Ces parcelles, situées dans le domaine privé de la commune, peuvent faire l'objet d'une aliénation.

Les parcelles sont actuellement situées dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre du PLU en vigueur et concernées par divers emplacements réservés. Les entreprises présentes sur site souhaitent s'y développer et cherchent à acquérir du foncier. La situation actuelle et souhaitée par les industriels rendent les orientations prises lors de l'élaboration du PLU inadaptées.

La commune n'étant pas partie prenante dans le développement des projets industriels, il n'apparaît plus opportun de posséder ce foncier. La cession de ces fonds relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettront de financer les projets communaux d'ordre public et viendront notamment abonder le budget de la construction du bâtiment polyvalent culturel « Batipoly ».

Une proposition d'achat a été formulée à la commune, par Monsieur Christian DUSSOULIER, pour un montant de 92€/m² soit 354 108 € pour les parcelles cadastrées section C n°989, 990, 991, 998 et pour un montant équivalent concernant l'acquisition des 1/7^{ème} des droits indivis de la parcelle cadastrée section C n°996, soit un montant de 11 828,57€.

Cette cession sera réalisée par voie amiable en la forme authentique. La commune chargera un notaire d'établir l'acte.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au maire indique que trois parcelles sont concernées, plus les indivis du chemin correspondant. L'association des entrepreneurs de la zone a été informée que la mairie souhaitait vendre ces terrains.

Deux candidats se sont présentés.

Une nouvelle usine d'un parfumeur se construira sur ces parcelles.

Le prix au m² a été négocié à 92 €/m². Il est supérieur au montant de la dernière vente dans la zone qui était à 66 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CEDER** les parcelles cadastrées section C n°989, 990, 991, 998 pour un montant de 354 108€ ;
- **DE CEDER** les 1/7^{ème} des droits indivis détenus sur la parcelle cadastrée section C n°996 au prix de 11 828, 57 € ;
- **D'AUTORISER** à signer l'acte authentique auprès du notaire qui sera désigné ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 14 : Acceptation d'un don portant sur la parcelle cadastrée section C n°1514 faisant partie de l'emprise de la voie de contournement de la zone artisanale.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-1 et suivants,
Vu le code civil et notamment l'article 931,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2012 acceptant la donation de la parcelle C 1514 des SCI LE TEAM, CARDIVAL, ARINVEST,
Vu les travaux de requalification de l'ancien chemin de Cabris au niveau de la zone d'activités de la Festre,
Vu le plan cadastral ci-annexé,

La parcelle cadastrée section C n°1514 correspond à une bande de terres d'une superficie de 290 m² située le long de l'ancien chemin de Cabris et appartenant en indivision à des sociétés implantées dans la zone artisanale. En 2012, les propriétaires avaient proposé de donner cette parcelle à la commune dans le cadre du projet de requalification de l'ancien chemin de Cabris. Cette proposition avait été acceptée par délibération du Conseil municipal le 11 octobre 2012 mais l'acte authentique n'a jamais été formalisé.

Les travaux de la voirie ont été depuis lors réalisés et achevés et la nouvelle voie est en partie assise sur cette parcelle. Les propriétaires indivisaires sont toujours favorables pour procéder à la donation de ladite parcelle sans charge ni condition. Il convient donc de régulariser cette situation en acceptant ce don. Les frais relatifs à l'opération seront supportés par la commune.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation de foncier pour la route de contournement qui a été construite sur ces parcelles.
D'autres parcelles seront à régulariser ultérieurement sur le même sujet.

Claude BLANC du groupe « Saint-Cézaire passionné » indique que les promesses de vente avaient déjà été signées.

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au maire indique que oui, mais sans autorisation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le don de la parcelle cadastrée section C n°1514 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès du notaire en charge de l'opération ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 15 : SDEG – Convention pour le renforcement du poste Redonnets.

RAPPORTEUR : Yann DEMARIA, Conseiller municipal.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au poste REDONNETS.

La dépense est estimée à 6100 euros TTC (soit 1016€ à la charge de la commune).

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

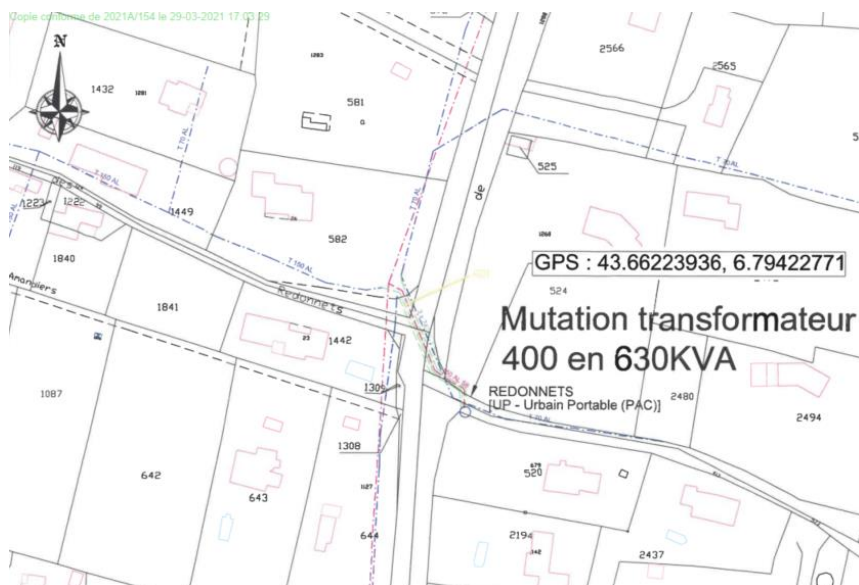
Synthèse des débats

Yann DEMARIA, adjoint au Maire expose le projet. Il s'agit du renforcement du poste existant car la consommation est trop importante sur ce secteur.

Claudette GALLET du groupe « Saint-Cézaire passionné » indique qu'aujourd'hui, aux heures de pointe, les installations électriques ne fonctionnent pas (TV, radiateurs) du fait de la faiblesse du poste. Sans doute du fait du nombre de constructions ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DONNER SON ACCORD** la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan suivant :



- **DE PRENDRE ACTE** de la dépense évaluée à 6100 euros TTC selon le courrier du SDEG en date du 25 janvier 2021.
- **DE CONFIER** au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- **DE CHARGER** le Syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au Budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

DELIBERATION n° 16 : Règlement d'occupation temporaire du domaine public - Modification.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un règlement fixe les conditions générales des occupations du domaine public, avec ou sans emprise au sol, liées aux commerces ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que l'article R.417-10 du Code de la Route, interdit tout stationnement qui empêche l'accès à un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ou qui empêche le dégagement de ce véhicule et prohibe expressément le stationnement devant les entrées carrossables des immeubles riverains ;

Considérant la jurisprudence de la Cour de Cassation du 20 juin 2017 qui, le domaine public ne pouvant être privatisé et afin de respecter le principe d'égalité devant la loi, interdit au propriétaire de se garer devant son propre garage ;

Considérant que le stationnement sur la voie publique, dès lors que les emplacements sont prévus à cet effet, constitue un mode d'utilisation collective du domaine public. A ce titre, l'occupation du

domaine public doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui en a la charge, généralement la commune. Cette occupation du domaine public nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public (ou autorisation de stationnement), qui prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance.

Il convient donc, pour la bonne gestion du domaine public, de préciser dans le règlement d'occupation du domaine public de la commune, les conditions des diverses occupations du domaine public et notamment d'octroi de cette autorisation de stationnement. L'article 2-6 est donc rajouté à cet effet dans ledit règlement.

Le montant de la redevance annuelle due par le propriétaire ou le locataire occupant est fixée à 300 € par an.

S'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public, il revient au Maire, au vu de ce règlement, de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public communal, de les retirer ou les abroger.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire donne la parole à **Adrien VIVES, Conseiller municipal**.

Adrien VIVES, conseiller municipal indique que cette modification concerne le domaine public situé devant les garages des propriétaires. Moyennant une redevance de 300 €/an, les propriétaires pourront stationner devant leur portail ou garage.

Thibault DESOMBRE, adjoint au Maire souhaite savoir si ce principe sera appliqué sur les places ventouses du parking ?

Adrien VIVES, conseiller municipal indique que c'est à la Police Municipale de régler ce problème des voitures ventouses.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement d'occupation du domaine public ci-annexé,
- **D'APPROUVER** le montant de la redevance annuelle fixé à 300 €.

DELIBERATION n° 17 : Mise à jour des tarifs pour l'occupation du domaine public.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

VU la délibération 2021-006 en date du 25 janvier 2021, révisant certains tarifs communaux,

Considérant la modification du règlement d'occupation du domaine public afin d'y intégrer les autorisations d'occupation temporaire de stationnement des propriétaires ou locataires de garage ou d'entrée de parking devant leur propriété,

Il y a lieu d'intégrer le montant de la redevance dans le tableau des tarifs d'occupation du domaine public.

SERVICE	DETAIL	TARIFS AU 1er JANVIER 2021
Droits de place (marché)	Producteurs le samedi matin	35 €/an/ml
	Producteurs le mardi matin	20 €/an/ml
	Producteurs les samedi & mardi matin	45 €/an/ml
	Revendeurs le samedi matin	60 €/an/ml
	Revendeurs le mardi matin	40 €/an/ml
	Revendeurs les samedi & mardi matin	80 €/an/ml
	Droit de place ponctuel pour tous - marché hebdomadaire & marché nocturne	2 €/jour/ml
Forfait occupation domaine public : brocantes & vide-greniers	Associations saint-cézariennes (moins 50 stands)	50 €
	Associations saint-cézariennes (de 50 à 100 stands)	75 €
	Associations saint-cézariennes (plus de 100 stands)	100 €
Terrasse et occupation domaine public	Abonnement annuel pour terrasse découverte, devanture commerce	12 €/an/m ²
	Occupation ponctuelle (dates définies dans la demande d'occupation ponctuelle) - Agrandissement de terrasses découvertes	2 €/jour/m ²
	Abonnement annuel pour place stationnement taxi, Food truck...	12 € /an/m ²
	Occupation ponctuelle (défini dans l'arrêté d'occupation)	2 €/jour/m ²
	Abonnement annuel pour terrasse couverte	20 €/an/m ²
Vente au camion(outillage)		50 €/jour
Guignol - Petit spectacle		15 €/jour
Cirques	Cirques de moins de 500 m ²	50 €/jour
	Cirques de plus de 500 m ²	100 €/jour
	Electricité - branchement 16 A pour l'attraction	10 €
	Electricité - branchement 32 A pour l'attraction	15 €
	Electricité - branchement 63 A pour l'attraction	20 €
	Fourniture eau / électricité caravane -logement	15 €/forfait
Saint-Féréol (forains)	Emplacement < 75 m ²	3 €/m ²
	Emplacement > 75 m ²	230 € forfait
	Electricité - branchement 16 A pour l'attraction	10 €
	Electricité - branchement 32 A pour l'attraction	15 €
	Electricité - branchement 63 A pour l'attraction	20 €
	Fourniture eau / électricité caravane -logement	15 €/forfait
Forfait de stationnement du propriétaire ou du locataire occupant devant son garage ou son entrée de parking	Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou « autorisation de stationnement » délivré au propriétaire ou au locataire occupant.	300 €/an

SERVICE	DETAIL	TARIFS AU 1er JANVIER 2021
Non-respect du règlement occupation du domaine public	Une occupation du domaine public non autorisée	500 €/jour
	Une occupation du domaine public ne respectant pas les prescriptions imposées dans le règlement	100 €/jour

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise à jour des tarifs pour l'occupation du domaine public.

DELIBERATION n° 18 : Demande d'attribution d'une subvention pour l'achat de masque de protection.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire .

Le 10 juillet 2020, par délibération n°2020-013 vous m'avez autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de l'aboutissement des projets et notamment solliciter des aides financières auprès des organismes financeurs.

Dans le cadre de la crise sanitaire, afin d'assurer la diffusion la plus large d'équipements de protection individuels dans la phase de déconfinement, le Département des Alpes Maritimes, par courrier du 16 avril 2020 nous informait de son soutien financier à travers une contribution aux achats de masques.

Le département contribuera à l'effort des collectivités en prenant à sa charge 100 % de la dépense pour les communes de 1 000 à moins de 5 000 habitants dans la limite de 2 € en se basant sur la population INSEE au 1^{er} janvier 2016 soit 3 997 habitants.

La contribution du département ne concerne que la part du prix restant à la charge des collectivités, déduction faite des financements déjà apportés par ailleurs.

La commune a procédé à la commande de 2 000 masques de catégorie 1 lavable et réutilisable en juin 2020 pour un montant total de 6 119 € (hors frais de port).

En appliquant les modalités de calcul fixées par le département et notamment les tarifs de référence, la commune peut solliciter une contribution à hauteur de 6 119 €.
La commune n'a bénéficié d'aucun financement par ailleurs.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation qui avait déjà été évoquée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du département des Alpes Maritimes pour un montant de 6 119 €.

DELIBERATION n° 19 : Ecrin des arts – Mise à disposition d'une association.

RAPPORTEUR : Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire.

La galerie des artistes « Ecrin des Arts » a été rénovée dans le but de la mettre à disposition des artistes du Village. Cette salle est située dans un endroit touristiquement stratégique, en plein cœur du village sur la place avec le marronnier de la Liberté et sur le chemin du point de vue.

Cette galerie d'une superficie d'environ 35m² est de petite taille ; l'aménagement est en cours avec des socles de différentes tailles, des crémaillères. Une rampe centrale orientable et un éclairage au sol sont déjà en place.

Il a été proposé aux artistes et artisans d'art du village, de créer une association afin de gérer la galerie et d'organiser des rencontres entre tous les artistes. Cette idée a été acceptée à l'unanimité. Quelques artistes se portent volontaire pour créer l'association. La galerie permettra ainsi l'exposition collective de plusieurs œuvres de différents artistes.

L'association gèrera les permanences collectives ou individuelles car en aucun cas la Mairie ne détachera de personnel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter de mettre à disposition la galerie des artistes « Ecrin des Arts » à l'association qui gèrera le lieu contre une contribution de 50 €/mois. La convention comprend une clause de « revoyure » au bout de 3 mois afin d'en étudier le bon fonctionnement et éventuellement revoir le montant de la contribution.

En parallèle, le tarif de location de la Salle des expositions « des meurtrières », restera payante au tarif de 10 € par jour du lundi au vendredi et 15 € par jour, les week-ends et jours fériés. Elle restera gratuite pour les manifestations parrainées par la commune ou associations Saint-Cézariennes d'intérêt général.

Synthèse des débats

Claudette GALLET du groupe « Saint-Cézaire passionnément » indique que la problématique de l'association est qu'elle est en cours de création et donc sans financement ; on pourra peut-être envisager une évolution de la redevance par la suite.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, adjointe au Maire indique que l'association ne sera pas obligée d'ouvrir la galerie toute l'année et que nous avons prévu de réviser la convention au bout de trois mois et de revoir le fonctionnement.

Marc VAN WAYENBERGE, conseiller municipal indique que le problème se pose pour 2021 alors que l'association démarre et avec un contexte sanitaire peu propice aux grandes manifestations. Il faut une grande souplesse au moins cette année.

Marc ERETEO du groupe « Saint-Cézaire Passionnément » souhaite savoir, s'il sera possible à d'autres associations d'utiliser cette salle s'ils en font la demande ?

Pierre LARA, Adjoint au Maire : Est-ce l'artiste ou l'association qui paye la redevance ?

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire indique que c'est l'association qui va collectivement gérer la salle. Elle sera affectée à l'association d'artistes seulement pendant la durée du bail de mise à disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de la mise à disposition de la galerie des artistes « Ecrin des Arts » à l'association qui la gèrera,

- **DE FIXER** le montant de la redevance à 50 €/mois,
- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition ci-annexée.

DELIBERATION n° 20 : Mise à jour des tarifs communaux (hors occupation du domaine public).

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

VU la délibération 2015-033 en date du 24 juin 2015, révisant certains tarifs communaux,

Considérant les modifications apportées dans la gestion des salles par l'ouverture de la galerie d'artistes « Ecrin des Arts »,

Il y a lieu d'intégrer le montant de la location de la salle d'exposition dite « des meurtrières » dans le tableau des tarifs municipaux suivants (hors occupation du domaine public) :

La caution a été supprimée car inapplicable. Elle est remplacée par le remboursement des frais de remise en état, de remplacement du matériel et de frais de nettoyage. Les photocopies sont gratuites mais limitées aux seules associations.

SERVICE	DETAIL	TARIFS AU 1er JUILLET 2015	TARIFS AU 1er JUIN 2021
Location Salle des Moulins	Soirée payante	500 €	500 €
	1 heure en semaine	20 €	20 €
	week end = samedi ou dimanche (fête familiale)	200 €	200 €
	week-end = samedi et dimanche (fête familiale)	350 €	350 €
	1 journée en semaine	100 €	100 €
	Toutes manifestations parrainées par la Commune	Gratuit	Gratuit
Location Salle des Expositions (salle « des meurtrières »)	Du lundi au vendredi - journée	10 à 20 €	10 €
	Week-ends et jours fériés - journée	8 à 20 €	15 €
	Toutes manifestations parrainées par la Commune	Gratuit	Gratuit
	Associations st-cézariennes d'intérêt général	Gratuit	Gratuit
Location Salle « Ecrin des Arts »	Association d'artistes uniquement - mois		50 €
Location salle de motricité	location à l'heure	10 €	10 €
	location à la demi-journée	40 €	40 €
	location à la journée (hors période scolaire)	70 €	70 €
	Toutes manifestations parrainées par la Commune	Gratuit	Gratuit
SERVICE	DETAIL	TARIFS AU 1er JUILLET 2015	TARIFS AU 1er JUIN 2021
Prêt de matériel et Locations de salles	Tout matériel endommagé ou cassé sera facturé	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement
	Tout défaut de nettoyage sera facturé	30 € / heure	30 € / heure
	Tout dégâts nécessitant des travaux de réparation		Montant des travaux de réparation
Repas cantine scolaire	Repas enfants maternelle / primaire	3,35 €	3,35 €
	Repas adultes	5,00 €	5,00 €

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que nous en profitons pour toiler les tarifs avec :

- la suppression de la caution qui devrait être encaissée puis décaissée ce qui est techniquement compliqué.

- la suppression du prix des copies car cela génère plus de frais administratifs que de bénéfices ; elles seront très limitées.

- la simplification du tarif de location de la salle des Meurtrières.

Le tableau sera modifié pour la salle « Ecrin de Arts » au tarif de 50 €/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise à jour des tarifs communaux ci-dessus.

DELIBERATION n° 21 : Cinéma – Mise à disposition de la salle des Moulins.

RAPPORTEUR : Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire.

La convention « CINEMA » qui permettait à la SARL DES CINEMAS LA ROSIER (La Strada) d'utiliser gratuitement la salle des Moulins pour les projections cinématographiques du cinéma itinérant est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Il y a donc lieu d'en conclure une nouvelle.

La billetterie de chaque projection est assurée par l'exploitant en collaboration avec l'association Initiatives en Siagne. Dix pour cent de la recette seront reversés à l'association Initiatives en Siagne par l'exploitant, chaque année.

Synthèse des débats

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire indique qu'il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des Moulins pour le cinéma. Les projections sont gérées par le Cinéma La Strada sous l'égide du Conseil départemental 06 qui offre cette prestation aux communes. C'est l'association « Initiatives en Siagne » qui s'occupe de la gestion des séances.

Claudette GALLET du groupe « Saint-Cézaire passionné » souhaite savoir si un pourcentage des recettes sera reversé à l'association.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire indique que oui, 10 % est prévu dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de la mise à disposition gratuite de la salle des Moulins.
- **DE VALIDER** la convention tripartite de mise à disposition de la salle à l'exploitant SARL DES CINEMAS LA ROSIERE et la gestion par l'association INITIATIVES EN SIAGNE ci-annexée.

AFFAIRES DIVERSES

Franck OLIVIER, Adjoint au Maire communique aux Conseillers municipaux les travaux de voirie qui sont programmés sur la commune :

- Les travaux sur l'ancien chemin de Mons vont démarrer le 25 mai et se termineront le 4 juin.
- Les travaux de reprise des enrobés :
 - o chemin des Fourches du 7 au 11 juin,
 - o chemin de Traversier du 14 au 18 juin,
 - o rue des Poilus : du 22 juin au 10 juillet,
 - o traverse du Château d'Eau : du 5 au 9 juillet, et une barrière en fer forgé sera posée le long des façades.

Jean-Pierre FRANCHI du groupe « Ensemble pour Saint-Cézaire plus que jamais » indique que lors des prochaines commémorations, le drapeau sera porté par Yohann avec comme suppléants : Adrien et Romain et que les cérémonies des 27 mai, 8 et 18 juin seront célébrées ensemble le 18 juin à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.